ACTION C1 . Amái	liorar las candi	tions do t	ravail at madarnicar les avalaitations agricoles			
ACTION CI : Amei	liorer les condi	tions de t	ravail et moderniser les exploitations agricoles			
Contexte	des réglemer	ntations, du	t être performantes et en capacité de s'adapter aux nombreuses évolution n marché et des attentes sociétales. Cette ambition passe par un outil c on état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail			
	Au cours du CAP 3ème génération, ce sont 38 CAPEX et 41 SIAP Modernisation qui ont été accompagnés par la Région, pour un montant total d'aide de 460 000 €.					
	- Permettre aux éleveurs de s'adapter aux attentes environnementales, au changemer					
	climatique et aux attentes sociétales					
	- Accompagner l'évolution du système vers une amélioration de l'autonom					
	alimentaire ;					
Objectifs	- Accompagner l'amélioration du bien-être animal ;					
	- Permettre une évolution des systèmes de production ;					
	- Dim	inuer la pén	sibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes ;			
	<ul> <li>Permettre d'accompagner la veille et le suivi sanitaire en exploitation.</li> </ul>					
	Investissements éligibles					
	Dispositif : Modernisation des exploitations agricoles : texte non grisé Dispositif : Risques climatiques (SIAP 04)					
l	Dispositir : Risc	ques climatiq	Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir			
1	Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires		Autochargeuse			
			Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile			
			Griffe de reprise du fourrage			
			Herbomètre (matériel amortissable) Remorques distributrices mélangeuses ou non			
			Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de			
			construction / rénovation du silo			
			Construction, rénovation, extension de bâtiment de stockage de fourrages			
			et de grains avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre,			
			plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière (sous réserve de			
			fournir un diagnostic sécurisation fourrage avec la demande de			
	- ^	I= 0.1	financement).			
	Bâtiments et accès	Bâtiment d'élevage	Auges Barrières Brise-vents			
	extérieur	a cicvage	Brosses			
			Brumisateurs			
Contenu de l'action			Cages de retournement			
contena de l'action			Cheminée et/ou chapeau d'aération Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et			
			charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le			
			bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement,			
			électricité, zinguerie, gouttière.			
			Cornadis Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention			
			Eclairage naturel et électrique			
			Isolation			
			Râteliers			
			Systèmes de ventilation et régulation automatique Tapis, revêtement anti-dérapant, logettes			
			Tunnel d'élevage y compris terrassement, dale			
			Amélioration des équipements de traite			
			Compteur à lait			
			Création, rénovation de la salle de traite et de la laiterie (aire de manœuvre,			
			sols, murs et plafonds, équipement pour le nettoyage du local et du matériel)			
			Pompe à vide machine à traire			
			Matériel de traite : griffe, roto, robot de traite, décrochage automatique			
			Tank à lait, tank tampon			
			Taxi lait			

Accès extérieur pâturage	
Gestion of effluents	
Amélioration et sécurisa des conditions de travail	
Sanitaire et biosécurité	Case de quarantaine Dispositif de désinfection de l'eau Matériels liés à l'hygiène de la traite
Economie d'énergie et d'eau	Pré-refroidisseurs de lait Récupérateurs de chaleur sur tank à lait

- Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement

Dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre). *Le montant retenu sera au maximum équivalent à 10% du montant des investissements matériels.* 

Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles : les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.

#### Critères d'éligibilité :

- Être éleveur de la région Centre-Val de Loire (Siège social de l'exploitation en Centre-Val de Loire)
   ET
- Posséder au moins 40 chèvres en production fromagère ou au moins 80 chèvres en production laitière

## ET répondre à au moins l'une des conditions suivantes :

- Être Jeune Agriculteur\* ou Nouvel Agriculteur\*\* (voir définition dans la ligne « observations »)
- Être certifié AB; HVE; SIQO;
- Être engagé dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC);
- Être engagé dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique :
  - Ferme du réseau DEPHY,
  - Membre d'un GIEE,
  - Membre d'un « groupe 30 000 »,
  - Membre du programme « Herbe et Fourrages »,

#### Critères d'éligibilité

- Être adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi);
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes "carbone" approuvées par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
- Adhérer au Code Mutuel des Bonnes Pratiques en élevage caprin

### Pour les dossiers CAPEX :

• Critères d'éligibilité présentés ci-dessus appliqués

ET

Pour les éleveurs en zone AOP : Être adhérent à un cahier des charges AOP

ET

	Adhérer au Code Mutuel des Bonnes Pratiques en élevage caprin			
	<ul> <li>ET</li> <li>Adhérer au Code de Bonnes Pratiques d'Hygiène pour les producteurs de produits fermiers</li> </ul>			
Bénéficiaires de la subvention	Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :  • Taux de base d'aide publique : 30% • Bonifications :  • +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQO ET  • +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur.  Taux d'aide maximum de la région : 50%.  Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.  Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.  Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 SIAP (Soutien Investissement Agricole Productif) — investissements productifs, sous-dispositif « Modernisation des exploitations agricoles » du FEADER 2023-27 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027. Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesur précitée.  • Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Région / 60% FEADER)  • Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur) :  • + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs,  • + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO.			
Indicateurs de suivi	(Modernisation) et un dossier « SIAP » (Risques climatiques) par exploitation.  Nombre d'exploitations bénéficiaires  Montant des investissements réalisés  Montant des aides attribuées			
Indicateurs de résultats	Nombre de projets financés sur 4 ans  Projets SIAP : 33 dossiers  Projets CAPEX : 41 dossiers			
Calendrier	2021 – 2025			
Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRA CVL			
Partenariat	CAs, CEL, OP, Laiteries			
Coût total estimé	Coût total 3 700 000€			
Aide régionale sollicitée	Aide régionale sollicitée : 707 216 € ainsi réparti :  20% pour CAPEX soit 141 443,20 €  80% pour SIAP soit 565 772,80 €			
Participation autres financeurs	FEADER, Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional. Eventuels AAP de France AgriMer			
Observations	Les dossiers investissements entre 5 000 et 12 500 euros sont à viser par une OP ou OPA.  La CRACVL en assure l'instruction.  * Définition du jeune agriculteur : il s'agit ici du jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan stratégique national, qui a bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) et qui s'est installé au cours des cinq années précédant la demande d'aide. Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les autres			

exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge). Pour les Jeunes agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Jeune agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DJA (Dotation Jeune agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DJA.

\*\*Définition du Nouvel Agriculteur: bénéficiaire de la dotation Nouvel Agriculteur (délibération CPR 23.03.12.05 du 17 mars 2023) Pour les Nouveaux Agriculteurs en cours d'installation: le dossier est éligible uniquement si le Nouvel Agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DNA (Dotation Nouvel Agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DNA.